

Délégation spéciale de signature.

Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France,

Vu le code de l'artisanat modifié,

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée,

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis Bussière en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu le règlement intérieur,

Vu l'avis des membres de l'assemblée générale en date du 18 novembre 2024.

Décide,

Article 1 :

Une délégation de signature spéciale est accordée à Monsieur Thierry FROMENTIN, président de la chambre de niveau départemental Seine et Marne à l'effet de signer :

- L'acte d'acquisition des 452 actions auprès du département de Seine-et-Marne ainsi que tous les actes subséquents se rapportant à cette acquisition ;
- L'acte d'acquisition de 1 588 actions auprès de la Ville de Melun ainsi que tous les actes subséquents se rapportant à cette acquisition ;
- L'acte d'acquisition de 3 468 actions auprès de la CAF 77 ainsi que tous les actes subséquents se rapportant à cette acquisition.

Article 2 :

Toute subdélégation est interdite.

Article 3 :

La présente délégation de signature est publiée sur le site internet de la CMA IDF.

Fait à Paris, le 20 novembre 2024.

**Le président,
Francis Bussière**

